

Rapport financier des organismes municipaux - Exercice financier 2003

Municipalités locales

TAUX GLOBAL DE TAXATION – TGT

Il est difficile, à partir des diverses taxes, de comparer le fardeau fiscal des contribuables, car les besoins de financement, la pondération des différents types de taxes de même que le potentiel fiscal diffèrent d'une municipalité à l'autre. Afin d'évaluer l'effort fiscal des différentes municipalités, on établit pour chacune d'elle un taux global de taxation. Ce calcul consiste à diviser les revenus d'imposition (exclusion faite de la taxe sur les immeubles non résidentiels, de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels et de la taxe d'affaires) par l'évaluation des immeubles imposables. Les revenus d'imposition pris en compte dans ce calcul font généralement l'objet de certains ajustements pour être ensuite identifiés sous le vocable de «revenus admissibles au calcul du TGT».

On obtient alors le taux théorique qu'il serait nécessaire d'imposer, si l'ensemble des revenus de taxation de la municipalité (excluant la taxe et la surtaxe sur les immeubles non résidentiels et la taxe d'affaires) provenaient d'une taxe générale imposée sur la valeur de tous les immeubles imposables.

L'évaluation des immeubles imposables utilisée comme dénominateur de ce ratio est celle du rôle d'évaluation foncière triennal lors de son dépôt (entre le 15 août et le 15 septembre 2002) ou au premier ou second anniversaire de son dépôt et qui a été mise à jour pour tenir compte des modifications prenant effet le 1^{er} janvier 2003. L'évaluation des immeubles imposables utilisée ne tient pas compte de l'étalement de la variation de valeur, entre deux rôles triennaux. Pour permettre les comparaisons intermunicipales, l'évaluation des immeubles imposables est ajustée à 100 % de la valeur réelle, en multipliant la valeur par le facteur comparatif établi pour l'année en cours. On obtient ainsi le taux global de taxation uniformisé (TGTU).